

# RÈGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORT OU « CITY PARK »

*Ce règlement est affiché sur le "Terrain Multisport", en mairie et sur le site internet de la commune.*

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le "Terrain Multisport", implanté à côté du terrain de tennis rue de Champvans (sur la parcelle 345 AD 2) est un équipement sportif ouvert à tous et en libre accès mais dont l'usage doit respecter le présent règlement afin d'assurer la sécurité des usagers, le respect des riverains et la pérennité de cet équipement public.

En y accédant, chaque utilisateur reconnaît donc avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions y figurant. Il reconnaît aussi être conscients que ce règlement pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

## ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES

Le "Terrain Multisport" est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball et du volleyball.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au "Terrain Multisport" et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent,
- aux enfants de moins de 10 ans **sauf** sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.
- Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

## ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Le "Terrain Multisport" est accessible tous les jours y compris le week-end,

- de 8h00 à 22 h 00, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars,
- de 8h00 à 23 h 00, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le "Terrain Multisport" dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

**Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du "Terrain Multisport" :**

- les boules de pétanque,
- vélos, trottinettes et tout cycle, monocycle ou engins motorisés.
- les chaussures à crampons - nous rappelons qu'un terrain d'entraînement est présent à côté.

**Il est également interdit :**

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes ;
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ;
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur ;
- de fumer des cigarettes ou autres ;
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes.
- d'accéder à l'enceinte avec des animaux même tenus en laisse.

**En cas de détérioration ou de dégâts, l'utilisateur ou toute personne qui a provoqué ou constaté ces dégâts est tenu d'avertir la mairie au 03-84-72-19-30 ou les Services de Gendarmerie (Tél : 17).**

## ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

**Toute dégradation sur les équipements entraînera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.**

Le présent règlement intérieur est applicable dès son affichage, une ampliation sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dole.

Fait à MONNIERES, le 27 juin 2023

Le Maire, Mr Patrick VIVERGE

